



REGLEMENT COSPLAY

Défilé Cosplay—Éternellement Manga - 18 octobre 2014

Contact : asso.yumeji@gmail.com

Article 1 - Organisation générale

1.1 - L'évènement Éternellement Manga 2014 nommé « événement » ci-après, qui a lieu le 18 octobre 2014, est un évènement organisé par l'Espace Pluriel Jeunes de la ville d'Istres (13).

1.2 - Le défilé cosplay durant l'évènement est organisé par l'association Yumeji (n°W343013429), et sera nommé ci-après « organisateurs cosplay ».

1.3 - Ce règlement établi par l'association Yumeji s'applique au seul évènement d'Éternellement Manga 2014. Les organisateurs cosplay se permettent le droit de modifier à tout moment le présent règlement sans préavis.

Article 2 - Principe du défilé cosplay

2.1 - Un défilé cosplay consiste à défiler seul ou en groupe sur scène, en faisant si le(s) participant(s) le souhaite une prestation scénique choisie par le participant ou le groupe.

2.2 - Aucun jury, classement ou lots obligatoires ne sont prévus pour un défilé cosplay.

Article 3 - Défilé et thématiques

3.1 - Le défilé cosplay à Éternellement Manga 2014 se déroulera le samedi 18 octobre à 16h00, après le concours cosplay, et se compose des passages individuels (1 personne) ainsi que des passages groupes (au moins 2 personnes).

3.2 - Les participants peuvent s'inscrire au défilé cosplay dans les thématiques suivantes :

- Animés ou manga
- Jeux Vidéo
- Musique et Comédie Musicale
- Films et Dessins Animés
- Comics et BD
- Création originale (fan-art)
- Création personnelle

Article 4 - Sécurité et interdictions

4.1 - Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française dans le cadre d'une convention et de la protection d'autrui, les organisateurs cosplay prohibent l'utilisation ou les comportements suivants :

- **Armes blanches** : Toutes les armes tranchantes ou contondantes quelque soit le type de matériaux sont interdites.
- **Armes à feu** : Toutes les armes permettant de lancer des projectiles et cartouches quelque soit sa nature sont prohibées.
- **Armes ou liquides incendiaires** : Tout objet ou liquide ayant des propriétés à caractère incendiaires est interdit.
- **Liquide indélébiles** : Toute projection ou utilisation de liquide indélébile est interdit.
- **Substance toxique, bactériologique ou radioactive** : Toute substance ayant des propriétés à caractère toxique, bactériologique ou radioactive est interdite.
- **Objets salissants** : Tout objet salissant la scène comme par exemple les confettis, la peinture ou encore les paillettes est interdit.
- **Racisme et pornographie** : Tout objet, musique ou comportement à caractère raciste ou pornographique est interdit.

- **Violence et incitation à la haine** : Tout objet, musique ou comportement à caractère violent, vulgaire ou incitant à la haine est interdit.
- **Mauvais comportement** : Le vol, le vandalisme, l'agression physique ou verbale avant, pendant et après le défilé sont passibles de poursuites judiciaires.

Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion du ou des participant(s) de la scène.

4.2 - Une dérogation peut-être délivrée à un participant ayant un objet non affûté (miroir, katana, épée). Cette dérogation est à demander aux organisateurs cosplay lors de l'inscription au défilé, elle permet de garder une arme dans son fourreau durant le défilé uniquement. Une vérification sera faite pour assurer de la bonne tenue de la dérogation sous peine de se voir interdire l'accès au défilé.

Article 5 - Temps de passage

5.1 - Aucun temps de passage n'est fixé. Les participants sont libres de passer avec ou sans accompagnements.

Article 6 - Nombre de participants

6.1 - La limite de participants au défilé cosplay d'Éternellement Manga 2014 n'est pas déterminée à l'avance. Les organisateurs se réservent le droit de clôturer les inscriptions si le nombre de participants est satisfaisant.

Article 7 - Présence

7.1 - La présence des participants en cosplay est nécessaire **15 minutes** avant le début du défilé en vue du briefing, de l'ordre de passage et à la mise en rang des participants en coulisse.

7.2 - Il sera possible à un nouveau participant de s'ajouter en fin de liste si les personnes étant inscrites sont toutes passées.

Article 8 - Inscription au défilé

8.1 - Les inscriptions se dérouleront comme suit :

- **Début** : Samedi 20 Septembre à 20h00.
- **Fin** : Vendredi 10 Octobre à 23h59.

Il sera possible aux cosplayeurs de s'inscrire le jour-même.

8.2 - Chaque participant peut se préinscrire en passant par la plateforme d'inscription Yumeji.

Les formats des fichiers d'accompagnement seront les suivants :

- Un audio (format MP3)

Tout autre format pourra être refusé par les organisateurs cosplay pour cause d'incompatibilité.

8.3 - Les fichiers devront être nommés comme suit :

- Individuel :
 - Audio : « Nom_Prenom_Serie_Personnage.mp3 ».
- Groupe :
 - Audio : « Nomchef_Prenomchef_Serie.mp3 »

Exemple (individuel) : Dupond_Marie_Naruto_Sakura.mp3

8.4 - Pour les groupes, un chef de groupe doit être désigné afin de procéder à l'inscription de l'ensemble de son groupe, de cadrer et réunir son groupe le jour du défilé, et d'être le seul interlocuteur avec les organisateurs cosplay.

8.5 - Un cosplayer peut participer au défilé individuel et au défilé groupe.

Article 9 - Droit à l'image

Toute personne choisissant de concourir au cosplay accorde toutes exploitations de son image (films et/ou photographies), par tous les photographes et vidéastes.

Article 10 - Responsabilité et mineur

10.3 - L'association Yumeji ne peut être tenue responsable en cas d'acte nuisible (vol, agression, etc.) durant l'évènement.

10.4 - Les mineurs de moins de 16 ans devront fournir un accord parental pour pouvoir concourir ainsi que la photocopie de la carte d'identité du responsable légal signant l'accord parental.

Article 11 - Engagement sur le règlement

Tous les participants au défilé cosplay doivent prendre connaissance des articles présents dans ce règlement. Les participants et les organisateurs cosplay s'engagent sur l'honneur à respecter les articles du présent écrit. Le non-respect d'un article de ce règlement peut entraîner l'exclusion du ou des participants incriminés.

Règlement à imprimer et à remettre le jour de l'évènement lors de la validation de la participation au défilé.

SIGNATURE

précédée de la mention « lu et approuvé »